

Doc5/24.01.09 CONVENTION TYPE DE PARRAINAGE PAR ADVOCACY FRANCE

Textes de référence :

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) sont issus de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, loi complétée par la circulaire n° DGAS/3B/2005/418 du 29 août 2005, celle n° DGAS/3B/2007/121 du 30 mars 2007 et l'instruction DGAS/SD3B/ du 20 mai 2008.

Les Groupes d'Entraide Mutuelle sont organisés pour et par les usagers eux-mêmes. Les membres de l'Espace Convivial Citoyen d'Advocacy (ECC) agréé comme GEM gèrent les activités du groupe en fonction de ses besoins, ce qui n'exclut pas l'appui d'un réseau de partenaires, composé de personnes ou/et de structures expérimentées dans différents domaines.

L'ECC de X se place sous le parrainage de ADVOCACY-France, association nationale d'usagers luttant pour le respect des personnes dites « usagers en santé mentale », capable d'apporter un soutien amical en temps ordinaire et pouvant constituer un recours en cas de difficultés importantes. ADVOCACY-France a agréé en Assemblée Générale du 27 septembre 2008 la mise en place de la **convention de parrainage suivante, expérimentée avec le GEM l'Echarpe d'Iris.**

L'extension de cette convention à tous les ECC d'Advocacy dont le principe a été arrêtée au CA du 27 septembre 2008 est soumis à délibération le 17 Novembre 2008 sous la forme suivante.

Convention de parrainage

**entre l'association nationale « ADVOCACY-France »
et
l'ECC de X, agréé comme GEM**

LE PARRAINAGE :

Le parrain Advocacy-France, organisme national d'associations d'usagers en santé mentale, donne l'impulsion et la direction de l'action à l'ensemble des GEM qu'il parraine.

Il coordonne les appuis des partenaires du réseau et garantit qu'ils se font dans l'esprit des textes cités en référence.

C'est à l'organisme parrain que les ECC (GEM) envoient leurs rapports présentés lors des Assemblées Générales annuelles des GEM.

Les statuts du GEM parrainé doivent se mettre en conformité avec ceux de l'association-parrain. Les GEM parrainés ont entre eux des relations privilégiées : des colloques, des forums sont organisés en commun.

En cas de graves dysfonctionnements d'un GEM, le parrain peut voir sa responsabilité engagée devant les pouvoirs publics.

ARTICLE 1 : *Parrainage et réseau de partenaires :*

Advocacy-France, association nationale d'usagers, déclare parrainer « L'ECC de X, agréé comme GEM »,

Les fonctions de parrain comprennent la coordination du réseau des partenaires du GEM qui proposent, selon les compétences de chacun :

- une assistance concernant l'administration et le suivi comptable du GEM.
- une application pratique de formation aux techniques administratives, comptables et de communication aux membres du GEM qui le souhaitent.
- un complément à la formation du personnel.

- une aide à l'écriture de demandes de subventions et d'élaboration de projets.
- un appui dans les relations partenariales, les actions de communication et de représentation.
- un renfort de défense des usagers de la psychiatrie pour l'accès à une pleine citoyenneté.

Ce réseau de partenaires se veut amical et sans contrainte. Il a pour but de rendre le GEM de plus en plus autonome dans ses démarches et sa gestion.

- Un soutien à la formation des usagers, notamment par la pair-émulation et la pair-aidance

ARTICLE 2 : *Délégation* :

Chaque délégation régionale est chargée dans sa région des GEM parrainés par Advocacy-France. Elle rend compte par écrit de son action et de celle du réseau de partenariats en Assemblée Générale nationale.

A titre transitoire, lorsque la délégation régionale n'est pas encore constituée,

Soit Advocacy-France confie cette mission à une Délégation départementale, si elle existe.

Soit Advocacy-France désigne un délégué principal et un délégué-adjoint au parrainage des GEM d'une région parmi les membres de son Conseil d'Administration national, ou confie cette mission à la délégation départementale, s'il elle existe alors Ces délégués rendent compte par écrit de leur action lors de l'Assemblée Générale nationale suivante.

ARTICLE 3 : *Rôle des délégués au parrainage* :

- Les délégués veillent à ce que les partenaires n'interviennent que sur les sujets énoncés à l'article 1 de cette convention.

- Ils s'assurent que les appuis des partenaires sont bien effectués à la demande et restent sous l'autorité du président du GEM et de son bureau, émanation du Conseil d'administration.

En particulier, il appartient à l'association d'usagers gestionnaire de l'ECC agréé GEM, de signer la convention de financement, d'être responsable des dépenses engagées, des projets et des actions en cours.

- Ils veillent à ce que les appuis des partenaires visent à faire acquérir progressivement aux usagers intéressés une compétence essentielle à l'exercice de responsabilités associatives et citoyennes.

- Ils sont les relais des actions et du développement d'Advocacy.

- Les délégués d'Advocacy se chargent de réunir 2 fois par an, au minimum, les partenaires du réseau pour une meilleure adaptation des appuis. Le (la) président(e) du GEM participe de droit à ces réunions.

ARTICLE 4 : *Difficultés relationnelles* :

En cas de difficulté relationnelle entre une structure partenaire et le GEM, dans un esprit de médiation, les délégués d'Advocacy s'efforceront de ramener l'entente en s'appuyant sur les statuts, le règlement intérieur, les conventions de partenariat, avec le concours au besoin de personnes intérieures ou extérieures au réseau, en gardant à l'esprit que le retour au fonctionnement harmonieux est un objectif prioritaire.

En cas d'impossibilité, le GEM ou la structure partenaire concernée pourra mettre fin au partenariat les reliant, dans les modalités prévues par convention.

Le délégué principal d'Advocacy en informera officiellement par écrit le Siège National.

ARTICLE 5 : *Grandes difficultés, modalités* :

En cas de grandes difficultés ou de grave dysfonctionnement, le GEM pourra demander l'intervention exceptionnelle de l'association de parrainage.

Cette demande sera formulée de préférence par écrit, datée et signée

-soit par le président

- soit par la moitié au moins des administrateurs du GEM,

- **soit par le tiers au moins des adhérents** inscrits et ayant fréquenté le GEM au cours des 30 jours précédents.

Si l'urgence a empêché la saisine écrite, celle-ci doit être confirmée par écrit dès que possible

ARTICLE 6 : *Grandes difficultés, responsabilités et actions* :

A la réception de la demande formulée selon les modalités de l'article 5, le délégué de l'association de parrainage interviendra sous 7 jours, écoutera les différentes parties et s'efforcera de proposer une solution amiable au problème posé avec le concours éventuel de personnes intérieures ou extérieures au réseau.

En cas d'échec ou d'impossibilité de retour à une situation normale, le représentant d'Advocacy-France en informera le siège national par lettre officielle avec Accusé de Réception.

La responsabilité de l'association nationale Advocacy-France, parrainant le GEM, sera dès lors engagée. C'est elle qui décidera alors des suites qu'il conviendra d'apporter :

Elle pourra, par exemple, faire intervenir d'autres membres du CA national, visiter les locaux, engager des travaux de protection, procéder ou faire procéder à la vérification des recettes et dépenses engagées, dénoncer une ou plusieurs conventions de partenariat, décider d'en référer aux autorités de tutelle et/ou de justice, ...

Advocacy-France pourra aussi demander l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire du GEM avec un sujet indiqué comme point principal à l'ordre du jour.

Les décisions prises lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire seront portées au compte rendu et leur exécution sera du ressort de l'association nationale parrainant le GEM.

Les partenaires du réseau seront informés des décisions prises.

ARTICLE 7 : *Présence aux réunions statutaires* :

Un des délégués d'Advocacy-France, association-parrain, est invité à toutes les réunions du GEM à titre consultatif.

Le réseau de partenariats peut également désigner deux de ses membres pour assister aux Conseils d'Administration du GEM, avec voix consultative.

Les Assemblées Générales annuelles du GEM sont ouvertes à tous les membres du réseau, toujours à titre consultatif, non délibératif.

ARTICLE 8 : Pour faciliter les échanges, et dans le respect de sa spécificité, l'Association ECC X, agréé GEM est adhérente (personne morale) d'Advocacy France

ARTICLE 9 : *Début d'application et clause de juridiction* :

Le début d'application de cette convention de parrainage est fixé au *à décider au cas par cas*

Pour tout litige, les signataires conviennent de s'adresser, en dernier ressort, aux juridictions dont dépendent les sièges sociaux du GEM et d'Advocacy-France.

Paris, le 17 Novembre 2008

Le Président de l'ECC/GEM

Le Président national
d'Advocacy-France

Le délégué d'Advocacy
Association de parrainage